

PRESENTATION DE LA CONFERENCE SUR LA QUALITE DE LA JUSTICE

NANCY, 10 MAI 2023

Notre démocratie est bâtie sur le principe de séparation des pouvoirs, des trois pouvoirs que sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. On connaît le pouvoir exécutif, exercé par le président de la République et le gouvernement, on connaît le pouvoir législatif, exercé par deux chambres, Assemblée nationale et Sénat, mais connaît-on le pouvoir judiciaire ?

En France, le pouvoir judiciaire est scindé entre deux ordres de juridictions : les juridictions judiciaires, qui traitent des affaires opposant des personnes privées ou des affaires pénales, et les juridictions administratives, qui traitent des affaires concernant les différentes administrations, dans leurs relations avec les particuliers ou les entreprises, voire les administrations entre elles.

La conférence sur la qualité de la justice portera essentiellement sur celle qui, certes, n'est la plus connue du public, mais qui est la mieux connue de l'intervenante, la justice administrative.

Elle visera à s'interroger sur les critères qui peuvent faire que l'institution judiciaire soit reconnue comme une institution fiable. Le mot « s'interroger » est employé ici de façon délibérée, car peut-être y a-t-il parfois plus de questions que de réponses tant les conceptions de ce que peut être une bonne justice peuvent être variables, dépendantes du contexte dans lequel les décisions de justice sont rendues ou tout simplement subjectives.

D'un critère unique, tiré de la seule qualité juridique des décisions, on est passé à un ensemble de critères, quantifiables pour les uns (par exemple les délais de jugement), et moins aisément mesurables pour d'autres (par exemple l'intelligibilité des décisions) qui seront présentés aux auditeurs pour susciter la réflexion.